

**Association Réseau Régional de Cancérologie  
Des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse  
ONCOPACA - Corse**

**- Règlement Intérieur -**

Le présent règlement intérieur modifie celui en date du 24 octobre 2009, le règlement du 24 octobre 2009 modifiant lui-même celui en date du 02 Septembre 2006 qui régissait le réseau ONCOPACA, lequel, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Octobre 2008, est devenu le réseau régional en cancérologie ONCOPACA-Corse.

**Article 1er : Objet**

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de l'Association, le Règlement Intérieur est élaboré et complété par le Bureau puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il a pour objet de fixer les divers points non prévus par les Statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts de l'Association.

**Article 2 : Adhésion**

Toute structure souhaitant adhérer au réseau doit faire une demande motivée auprès de la cellule de coordination, mentionnant le type et les caractéristiques de la structure, et son type d'activité. Le dossier est soumis au prochain Conseil d'Administration pour validation (ou consultation du Conseil par mail en l'absence de réunion prévue dans les 3 mois). Si le Conseil d'Administration ne peut trancher, la demande est soumise au Bureau.

Le montant et la fréquence des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations pourront être modulées en fonction de l'appartenance à tel ou tel Collège.

**Article 3 : Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires**

Les convocations aux Assemblées Générales doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Conseil d'Administration ou le Bureau. Elles sont faites par lettre individuelle ou par courrier électronique adressés aux membres quinze jours au moins avant la date fixée.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est tenu une feuille de présence par Collège qui est signée par chaque membre présent.

Conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts, le vote s'exerce par Collège. L'ensemble des **9 collèges dispose de 17 voix** réparties comme suit :

- **4 voix** pour le Collège des établissements de santé privés de PACA et CORSE
- **2 voix** pour le Collège des établissements de santé publics de PACA et CORSE, hors CHU
- **2 voix** pour le Collège des établissements ESPIC, hors CLCC
- **2 voix** pour le Collège des CHU de MARSEILLE et de NICE
- **2 voix** pour le des CLCC de MARSEILLE et de NICE
- **1 voix** pour le Collège du RHEOP
- **1 voix** pour le Collège du CRISAP et des Anatomopathologistes
- **2 voix** pour le Collège des professionnels de santé libéraux
- **1 voix** pour le Collège des associations d'usagers

Chaque Collège s'organise, comme il l'entend, pour déterminer son vote sur l'ensemble des résolutions proposées en Assemblée ainsi que pour déléguer celui parmi ses membres présents qui exprimera en Assemblée le vote du Collège.

En outre, au cas où un Collège devrait se faire représenter en Assemblée, il procédera de même et fournira alors ses intentions de vote au représentant du Collège qui le représentera.

Participent également à chaque Assemblée Générale avec voix consultative :

- chacun des médecins rattachés à un établissement membre actif de l'Association, comme chacun des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge de patients au sein d'un établissement ou d'une Association membre actif de l'Association,
- les membres des Cellules de Coordination du Réseau et de chacun des 3C.

## **Article 4 : Conseil d'Administration**

### **4.1 Composition du Conseil d'Administration**

Les **35 membres** du Conseil d'Administration doivent être choisis comme suit :

- **12 membres** issus du Collège des établissements de santé privés de PACA et CORSE
- **8 membres** issus du Collège des établissements de santé publics de PACA et CORSE, hors CHU
- **2 membres** issus du Collège des établissements ESPIC, hors CLCC
- **4 membres** issus du Collège des CHU de MARSEILLE et NICE (2 membres par CHU)
- **4 membres** issus du Collège des CLCC de MARSEILLE et NICE (2 membres par CLCC)
- **1 membre** issu du Collège du RHEOP
- **1 membre** issu du Collège du CRISAP et des Anatomopathologistes.
- **2 membres** issus du Collège des professionnels de santé libéraux
- **1 membre** issu du Collège des associations d'usagers

Chaque membre du Conseil d'Administration pourra disposer d'un suppléant désigné par ses soins.

## 4.2 Candidatures

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les membres sortants, comme tout nouveau membre, doivent faire acte de candidature par écrit auprès du Président.

## 4.3 Convocations

La convocation aux réunions du Conseil se fait au moins 15 jours avant la date fixée par courrier ou courrier électronique (si l'adresse est au nom du membre).

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ainsi que le formulaire de procuration.

## 4.4 Quorum et Vote.

En l'absence de quorum sur première convocation, une nouvelle réunion est organisée après au moins quinze jours d'intervalle. Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil d'Administration peut disposer d'un maximum de deux procurations. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## 4.5 Divers

Durant la période de six mois suivant l'élection d'un nouveau Président, le Président sortant peut accompagner le nouvel élu en tant que de besoin.

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner après lettre écrite au Président.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué trois séances consécutives, sans excuses motivées et jugées recevables par le Conseil d'Administration pourra être considéré comme démissionnaire.

Les 2 coordonnateurs du réseau, les coordonnateurs de chacun des 3C ainsi que toute personne jugée utile par le Conseil d'Administration pourront participer aux séances du Conseil d'administration sans voix délibérative.

## **Article 5 : Bureau et Comité de Pilotage**

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an, dont deux fois au moins de façon physique, soit par conférence téléphonique ou vidéo conférence. Il constitue avec les médecins coordinateurs le Comité de Pilotage du réseau.

## **Article 6 : Coordination d'ONCOPACA-Corse**

La coordination d'ONCOPACA-Corse est assurée par une coordination médicale, dont les membres sont répartis sur Marseille et Nice.

## **Article 7 : Comité Scientifique**

Il est composé du Président, des 3 Vice-Présidents, et des médecins coordonnateurs du RRC.

Il a pour mission de valider les actions du réseau concernant :

- l'élaboration du répertoire des formations régionales
- les documents et actions d'information mis en œuvre par le réseau
- l'analyse des expérimentations et évaluations régionales
- l'analyse régionale des données d'activité
- l'élaboration du process d'adaptation / d'actualisation des référentiels, en lien avec les Commissions d'Organe « Référentiels »

En cas d'absence de décision collégiale, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 8 : Comité Editorial**

Il est composé:

- de deux Vice-Présidents du réseau, l'un représentant le secteur "partie Est" et l'autre le secteur "partie Ouest" de PACA et Corse"; l'un d'entre eux est chargé de la communication au sein du réseau.

- de la responsable communication
- d'un médecin coordonnateur

Il a pour mission de valider la mise en ligne des informations sur le site internet du réseau.

Il est établi pour une durée de 3 ans.

## **Article 9 : Commissions d'Organe « Référentiels »**

Elles sont établies et activées sous la responsabilité du **Comité Scientifique** et selon le process d'adaptation et d'actualisation des référentiels établis par celui-ci.

## **Article 10 : Description des missions ONCOPACA-Corse et Calendrier**

Ce sont celles fixées par le cahier des charges des réseaux régionaux en cancérologie établi par l'INCa.

Le calendrier de réalisation des objectifs de ces missions est celui fixé par les autorités de tutelle lors des attributions budgétaires au réseau.

**Le présent règlement intérieur modificatif a été approuvé et voté par le Conseil d'Administration le 20 novembre 2010**

---

Le Président :  
**Professeur Roger FAVRE**

Le Premier Vice-président :  
**Professeur Jérôme MOURoux**